



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration

SALARIÉ / TRAVAILLEUR TEMPORAIRE

LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS :

3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;

Votre numéro de téléphone.

Vous devez vous munir de tous les documents indiqués dans la liste ci-après:

Originaux et copies suivants :

Visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité :

Justificatif d'état civil et de nationalité

✓ **Copie intégrale d'acte de naissance** (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes

- si celui-ci est une traduction, produire l'acte en langue originale et en français ou traduit par un traducteur assermenté

- si celui-ci est établi à partir d'un document supplétif, produire le jugement

✓ **tout document établissant votre nationalité** : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas), ou, à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.), **dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur** ;

Justificatif de domicile datant de moins de six mois : facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;

Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre, et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre ;

Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.

SALARIÉ : PREMIERE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

Vous déclarez vous installer à Mayotte en qualité de salarié (CDI), vous devez vous munir des originaux et copies des justificatifs suivants:

1. Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée à l'expiration du visa de long séjour valant titre de séjour « salarié » :

Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance du visa :

- autorisation de travail correspondant au poste occupé (formulaire Cerfa n° 15187*02) ou autorisation de travail dématérialisée ;

- éléments justifiant le maintien du contrat du travail : déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour, attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois accessible sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/> ;

- si votre employeur est un particulier employeur : attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration).

Si vous êtes sans emploi :

- attestation d'employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;

- avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.

Si vous souhaitez exercer un autre emploi ;

- attestation de l'employeur précédent destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;

- autorisation de travail dématérialisée produite par le nouvel employeur.

2. Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée pour un changement de statut après une carte de séjour n'autorisant pas l'activité salariée :

Copie de l'autorisation de travail produite par le nouvel employeur

SALARIÉ : RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

Vous souhaitez renouveler votre titre de séjour en qualité de salarié (CDI), vous devez vous munir des originaux et copies des justificatifs suivants:

Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de travail :

- autorisation de travail correspondant au poste occupé (formulaire Cerfa n° 15187*01) ou autorisation de travail dématérialisée;

- élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois téléchargeable sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/> ;

- si votre employeur est un particulier employeur : attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU ou autre organisme de déclaration).

Si vous n'occupez plus d'emploi :

- attestation du précédent employeur destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;

- avis de situation individuelle établi par Pôle emploi.

Si vous avez changé d'emploi :

- attestation du précédent employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;

- autorisation de travail dématérialisée délivrée au nouvel employeur.

TRAVAILLEUR TEMPORAIRE : PREMIERE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

Vous déclarez vous installer à Mayotte en qualité de travailleur temporaire (CDD), vous devez vous munir des originaux et copies des justificatifs suivants:

Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée à l'expiration du visa de long séjour valant titre de séjour « travailleur temporaire » :

Vous êtes salarié sous contrat de travail à durée déterminée et vous poursuivez l'exécution du contrat à durée déterminée qui a justifié la délivrance de votre dernière autorisation de travail dans la limite des prolongations autorisées par le code du travail :

- autorisation de travail correspondant au poste occupé (formulaire Cerfa n° 15186*03 ou 15187*02) ou autorisation de travail dématérialisée ;

- élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois accessible sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

- si votre employeur est un particulier employeur : attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration).

Vous êtes salarié sous contrat de travail à durée déterminée et vous souhaitez occuper un autre emploi sous contrat à durée déterminée (nouveau contrat) :

- attestation de l'employeur précédent destinée à Pôle emploi justifiant la rupture du contrat de travail ;

- autorisation de travail dématérialisée délivrée au nouvel employeur.

Vous êtes salarié sous contrat de travail à durée déterminée et vous souhaitez exercer un premier emploi sous contrat à durée déterminée (changement de statut) :

- copie de l'autorisation de travail dématérialisée délivrée au nouvel employeur.

Vous êtes salarié détaché et vous poursuivez l'exécution de la mission qui a justifié la délivrance de l'autorisation de travail :

- autorisation de travail correspondant à la mission exécutée (formulaire Cerfa n° 15187*01) ou autorisation de travail dématérialisée ;

- déclaration de détachement transmise à l'inspection du travail.

TRAVAILLEUR TEMPORAIRE : RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

Vous souhaitez renouveler votre titre de séjour en qualité de travailleur temporaire (CDD), vous devez vous munir des originaux et copies des justificatifs suivants:

Lorsque vous poursuivez l'exécution du contrat à durée déterminée qui a justifié la délivrance de votre autorisation de travail :

- autorisation de travail correspondant au poste occupé (formulaire Cerfa n° 15187*01) ou l'autorisation de travail dématérialisée ;

- élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois téléchargée sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/> ;

- si l'employeur est un particulier employeur : attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU ou autre organisme de déclaration).

Lorsque vous souhaitez occuper un autre emploi sous contrat à durée déterminée :

- l'autorisation de travail dématérialisée délivrée à l'employeur.

Vous êtes salarié détaché :

- copie de la déclaration de détachement.

Il est impératif de vous présenter muni des photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.